

Instauré en 2015 dans le but de préserver les populations de ruchers d'abeilles des attaques de *Vespa Velutina* (frelons asiatiques), le dispositif de lutte porté par le Département s'adresse à l'ensemble de la population des Alpes-Maritimes, apiculteurs en premier lieu mais aussi particuliers autant que responsables de collectivités locales.

Il s'agit en effet de tout mettre en œuvre pour limiter les ravages engendrés par cette espèce invasive de catégorie 2 sur les acteurs principaux de la pollinisation, étape essentielle à la préservation de la biodiversité.

Lors de la campagne 2017, la prise en compte de 921 signalements a abouti à la destruction de 535 nids effectués par l'intermédiaire de nos prestataires en charge de cette mission.

Grâce à la qualité de ces derniers, nous sommes désormais en mesure d'apporter des réponses alliant technicité et pédagogie, suscitant un intérêt grandissant de la population et la sensibilisant plus largement à la finalité du dispositif.

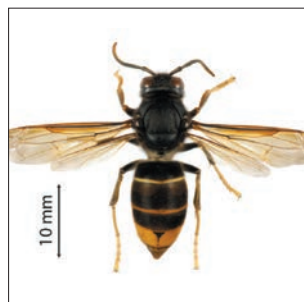
À ce jour, 4 EPCI adhèrent au dispositif (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, Communauté de Communes du Pays des Paillons, Communauté d'Agglomération de la Riviera Française) ainsi que des communes à titre individuel (Escagnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, L'Escarène, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-l'Escarène, Clans, Colomars, Duranus, Le Broc, Levens, Saint-Martin-Vésubie et Saint-Sauveur-sur-Tinée).

Une nouvelle campagne sera ouverte du 16 avril jusqu'au 7 décembre 2018 et j'encourage vivement toutes les personnes concernées à y avoir recours afin que, collectivement, nous limitions la propagation du frelon asiatique dans les Alpes-Maritimes.



Charles Ange GINÉSY

Président du Département
des Alpes-Maritimes



Comment reconnaître le frelon asiatique ?

- Taille : 3 cm (plus petit que le frelon européen)
- Tête orange, front noir, pattes jaunes
- Thorax entièrement brun noir
- Fine bande jaune sur abdomen
- 1 seul segment jaune orangé



Ne confondez pas le frelon asiatique avec :

Le frelon européen

- Taille : 4 cm environ
- Abdomen à dominante jaune clair avec bandes noires
- Thorax et pattes noirs et brun-rouge
- Grand prédateur de moustiques

Source : Muséum National d'Histoire Naturelle

RENSEIGNEMENTS

Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris :

www.mnhn.fr

Département des Alpes-Maritimes :

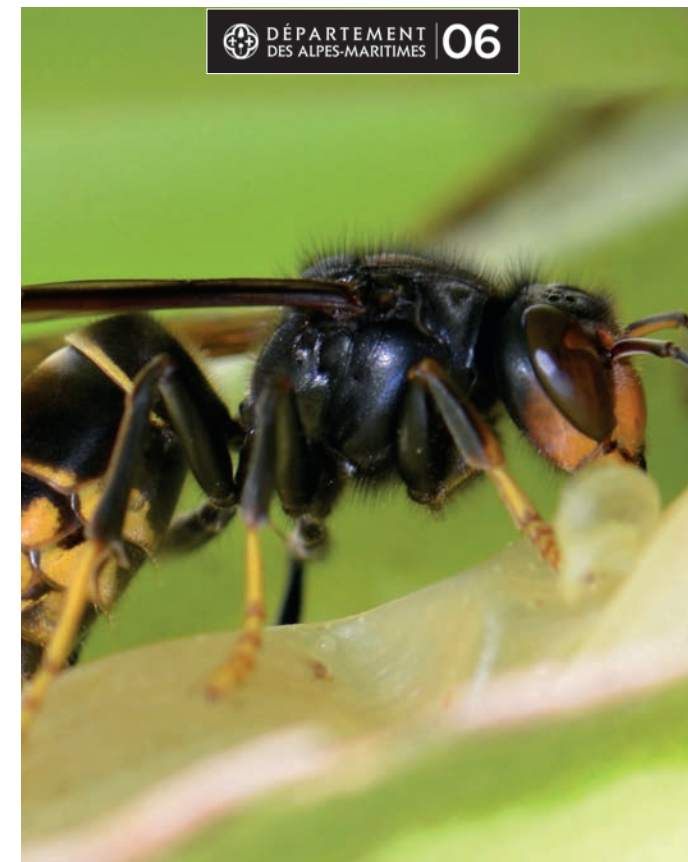
www.departement06.fr

Partenaires du dispositif

CASA, CAPG, CCPP et CARF



Communes suivantes : Escagnolles, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Bendejun, Berre-les-Alpes, Blausasc, L'Escarène, Cantaron, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Contes, Drap, Lucéram, Peille, Peillon, Touët-de-L'Escarène, Clans, Colomars, Duranus, Le Broc, Levens, Duranus, Levens, Saint-Martin-Vésubie et Saint-Sauveur-sur-Tinée.



LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES DANS VOTRE PROPRIÉTÉ :

DU 16/04 AU 07/12/2018,

LE DÉPARTEMENT

MISSIONNE DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES

POUR ASSURER LEUR DESTRUCTION



Frelon asiatique sur nid primaire

VOUS AVEZ REPÉRÉ UN NID DE FRELONS ASIATIQUES : SURTOUT, NE LE DÉTRUISEZ PAS VOUS-MÊME.

QUE FAIRE ?

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE, LOCATAIRE, SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

S'IL Y A URGENCE (danger immédiat sur la personne)

Contactez le 18 ou le 112.

Si les pompiers déterminent qu'il y a urgence, ils interviendront.

Si l'urgence n'est pas avérée, vous pourrez contacter une entreprise de votre choix. Dans ce cas, l'intervention n'est pas prise en charge par le Département.

S'IL N'Y A PAS DE DANGER IMMÉDIAT

Contactez le Département des Alpes-Maritimes

Par tél. : 04 97 18 73 55

Par mail : frelon-asiatique@departement06.fr

Par courrier : fiche de signalement téléchargeable sur www.departement06.fr

Votre demande sera traitée dès que le dossier sera complet.

L'intervention de l'entreprise missionnée est prise en charge par le Département.

Pourquoi détruire les nids de frelons asiatiques

- Grand prédateur d'abeilles et insectes pollinisateurs
- Espèce envahissante
- Peut détruire une ruche en très peu de temps

Quand faut-il détruire les nids

- Entre la création du nid au printemps et la fin de l'automne
- En hiver, les frelons sont morts, les reines sont parties hiverner. Les intempéries devraient naturellement faire tomber les nids

Que se passe-t-il ensuite ?

Dans un premier temps, un expert mandaté fixera avec vous un rendez-vous sur site qui permettra l'identification de l'espèce et la préparation de l'intervention s'il s'agit de frelons asiatiques.

Dans un deuxième temps, l'entreprise d'éradication fixera avec vous un rendez-vous pour la destruction du nid.

